



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Commune de Pujols

PRÉSENTATION

L'accueil de loisirs (ALSH) de la Commune de Pujols a été ouvert le 1^{er} septembre 2015, consécutivement à la réforme des rythmes scolaires.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances.

Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'accueil se fait dans une partie des locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle, au sein du même groupe scolaire, le mercredi à partir de midi, heure de fin des classes.

Il est organisé par la municipalité ; les repas sont préparés sur place et servis à la cantine de l'école élémentaire. Le goûter est compris dans le prix de la journée.

FONCTIONNEMENT

Horaires : de 7 h 30 à 18 h 30, le mercredi.

Admission : elle se fait à l'issue d'une commission ad hoc qui se tiendra avant la rentrée scolaire.

Cadre réglementaire : l'ALSH fonctionne sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice, titulaire du diplôme de direction obligatoire. L'équipe est composée d'animateurs formés et habilités à l'encadrement des enfants. L'ALSH peut accueillir 48 enfants au maximum. Le nombre d'intervenants est défini en fonction du nombre d'enfants présents.

Inscription : elle est obligatoire. Le dossier peut être retiré en mairie ou auprès de la direction du centre de loisirs. Tout dossier incomplet provoquera le refus de l'enfant dans la structure. Il n'y a pas de frais d'inscription. Compte tenu du nombre important de demandes, un tableau des présences sera complété dès le premier mercredi de chaque mois. Les enfants inscrits à l'année sont comptabilisés tacitement. Les demandes occasionnelles ne pourront être traitées qu'en fonction des places disponibles, parfois dans des délais très courts.

Les tarifs sont arrêtés en conseil municipal. Votre enfant peut fréquenter l'ALSH soit le matin, soit toute la journée. Les enfants qui auront fait l'objet d'une inscription annuelle régulière et qui ne fréquentent pas l'ALSH selon ce protocole perdront leur place, au bénéfice d'une inscription occasionnelle.

Accompagnement des enfants : sous la responsabilité des intervenants, les enfants seront accueillis le matin entre 7 h 30 et 9 h. Ils seront repris soit à 12 h, soit à 18 h 30, dernier délai. L'après-midi, les enfants ne peuvent pas être repris avant 17 h. Tout départ en dehors des horaires réglementaires doit être justifié et faire l'objet d'une décharge de responsabilité. Si l'enfant rentre seul à la maison, les parents doivent fournir une autorisation écrite. Pour le bon fonctionnement du service, merci de respecter impérativement ces horaires.

Activités : le programme des activités est communiqué régulièrement aux familles et à la mairie. Il fait également l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune. La Direction se réserve le droit d'annuler ou de reporter une activité si les conditions climatiques sont défavorables et/ou si les conditions de sécurité et d'encadrement ne sont pas assurées. Le rythme de l'enfant est respecté (notamment la sieste pour les plus petits ; un dortoir de l'école maternelle est dévolu à l'ALSH).

Santé

- Les vaccins doivent être à jour. Fournir un certificat médical en cas de contre-indication.
- Un enfant malade ne peut être accueilli. Si les symptômes surviennent au cours de l'accueil, le responsable contacte les parents, les responsables légaux, pour qu'ils viennent récupérer leur enfant.
- Faire appel au 15 en cas d'urgence ou d'incident grave, selon le protocole en vigueur ; les parents et la mairie en sont immédiatement informés. Pour pallier l'absence éventuelle du responsable légal, une autorisation écrite préalable aura été rédigée en cas d'hospitalisation et/ou d'intervention chirurgicale ou médicale.
- L'armoire à pharmacie est approvisionnée avec les produits autorisés.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il n'est pas possible que les parents viennent donner eux-mêmes des médicaments à l'école. Tout traitement prescrit en dehors d'un PAI ou d'une situation tout à fait exceptionnelle est administré à domicile.

Objets personnels : chaque enfant sera responsable de ses vêtements et autres objets personnels. Les bijoux et les objets dangereux sont à proscrire. Les téléphones portables et/ou tout autre appareil numérique sont interdits.

Sanctions : à l'école élémentaire, elles sont basées sur le règlement mis en place au sein de l'école, assurant ainsi une cohérence entre le temps scolaire et le temps extra-périscolaire. La direction pourra exclure temporairement tout enfant dont le comportement s'avérerait violent, dangereux ou irrespectueux. Pour les cas récurrents et les plus graves, l'exclusion définitive pourra être prononcée. Quelle que soit la situation, les échanges avec les familles sont indispensables.

Paiement : Il s'effectue tous les mois (par chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire).

Toute inscription (y compris pour les enfants inscrits à l'année) qui n'aura pas été annulée le lundi précédent avant 17 h fera l'objet d'une facturation, sauf pour raison de santé avec certificat médical justificatif.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :